

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Administration centrale
Comité technique paritaire
Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique
Nomination

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du 29 juin 2010 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

NOR : MTSO1081088A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment ses articles 12 et 15 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires, notamment ses articles 8 et 11 ;

Vu le décret n° 90-665 du 30 juillet 1990 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 23 février 1996 portant création d'un comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère du travail et des affaires sociales et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2004 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et fixant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2005 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire central du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 17 mai 2005 susvisé sont modifiées comme suit :

Syndicat CFTD

Membres titulaires

M. ASTOIN Christophe, direction de l'administration générale et de la modernisation des services, en remplacement de M. Gilles DIOT.

Membres suppléants

Mme CHOMEL Marie-Soline, direction générale du travail, en remplacement de Mme Marie-Thérèse MERGIRIE.

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique.

Fait à Paris, le 29 juin 2010.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,*
L. ALLAIRE